

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 21 Août 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 9 Septembre 2025 à 18 H 30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Maire de Laissey,

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Démission de Laura SCHICK acceptée le 20/08/2025,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Yves VUILLEMIN, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Léa DEERY, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA, Clément LAUBRY,

Absent(s) excusé(s) : Céline GRUET,

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 Août 2025

2/ Démission de la Troisième Adjointe

3/ Election d'un Troisième Adjoint

4/ Indemnités du Maire et des Adjoints

5/ Protection sociale complémentaire

6/ Emprunt pour travaux mairie : recours à un courtier

7/ Questions diverses

7.1/ Journée nettoions la nature

7.2/ Date de la commission de contrôle des listes électorales

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2025

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 8 AOUT 2025.

2/ DEMISSION DE LA TROISIEME ADJOINTE

Le Maire informe à nouveau le Conseil de la démission de Laura SCHICK de ses postes de Troisième Adjointe et de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Le Préfet a accepté cette démission en date du 20 Août 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

3/ DELIBERATION N° 038-2025 : ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Le Maire rappelle au conseil que concernant le poste de 3^e adjoint, deux solutions s'offrent au conseil municipal :

- soit le conseil décide de ne pas pourvoir à la vacance de ce poste et donc de ne fonctionner qu'avec deux adjoints. Dans ce cas, le conseil municipal doit prendre une délibération pour supprimer le poste de 3^e adjoint (article L. 2122-2 du CGCT).

- soit le conseil municipal procède à un vote pour élire un nouvel adjoint (article L. 2122-8 du CGCT).

Le Maire propose de procéder à l'élection d'un troisième adjoint.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection d'un troisième adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINTE :

Un bureau de vote est organisé avec un président, deux assesseurs, un secrétaire, des bulletins blancs et une urne transparente.

Président : Bernard CUENOT

Assesseurs : Guillaume MILLE et Yves VUILLEMIN

Secrétaire : Philippe CHAPUIS

ELECTION :

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de troisième adjoint.

⇒ Claude AMARND se porte candidat

L'ensemble des conseillers, chacun son tour par ordre alphabétique à l'appel de son nom, passe au vote du troisième adjoint, en remettant son bulletin plié dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 9
 - Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 9
 - Dépouillement
 - o Bulletins blancs et nuls : 0
 - o Suffrages exprimés : 9
 - o Majorité absolue : 5
- ⇒ **Claude ARMAND : 9 voix**

Le Président proclame les résultats : Claude ARMAND est élu Troisième Adjoint.

DELIBERATION N° 039-2025 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe le Conseil que les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versés aux élus communaux et aux membres des conseils des EPCI font l'objet de la circulaire n° TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les maires (article L. 2123-23). Pour les adjoints au maire (article L. 2123-24).

De plein droit le maire perçoit l'indemnité maximale. Il peut toutefois demander s'il le souhaite de percevoir moins.

Le taux de l'indemnité des adjoints est quant à elle fixée par le conseil municipal.

Le Maire propose que d'ici la fin du mandat, il n'y a plus lieu d'avoir un conseiller délégué.

Rappel :

Indemnités d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants : 25.50 de l'IB 1027 (1048.18 € brut)

Indemnités maximales d'un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants : 9.90 de l'IB 1027 (406.94 € brut).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le taux d'indemnités maximal pour le maire et les adjoints soit 25.50 de l'IB 1027 pour le maire et 9.90 de l'IB 1027 pour les adjoints.
- valide le non remboursement du trop-perçu d'indemnités au mois d'août par Laura SCHICK,
- valide la suppression du poste de conseiller délégué.

5/ DELIBERATION N° 040-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle que la Commune a intégré le groupement d'achat proposé par le Centre de Gestion du Doubs pour le renouvellement des contrats de mutuelle et de prévoyance pour les agents.

Du fait de ce nouveau contrat la Commune doit revoter les montants de sa participation financière qui sont actuellement pour la :

- Mutuelle : 20 € / mois par agent qui adhère à la mutuelle choisie par le groupement
- Prévoyance : 10 € / mois par agent qui adhère à la prévoyance choisie par le groupement

Le Maire propose de reconduire ces montants.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial,

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 € par agent par mois.

Le risque prévoyance :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € par agent et par mois.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

6/ DELIBERATION 041-2025 : EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT MAIRIE – RECOURS A UN COURTIER

Le Maire informe le Conseil des renseignements pris auprès de la Préfecture et du CDL concernant la possibilité pour une collectivité d'avoir recours à un courtier pour trouver un emprunt.

Réponse de la Préfecture :

« Bonjour,

En réponse à votre demande, je vous confirme que le recours à un courtier en vue de la souscription d'un emprunt est possible pour une collectivité. Dans ce cas, le contrat de courtage, qui est assimilé à un marché public de services, est soumis aux règles de la commande publique.

Aussi, au regard du montant de l'emprunt envisagé (250 000 €), il semblerait :

- que ce marché puisse être passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du CCP :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

- que la délégation générale dont dispose actuellement M. le maire soit suffisante pour attribuer ce marché (cf. délibération du 15/06/2020 autorisant la signature des marchés jusqu'à 15 000 € HT). A défaut, il reviendrait au conseil municipal de délibérer. »

Réponses du CDL :

« Bonjour,

A priori, rien n'interdit d'avoir recours à un courtier pour une collectivité locale. Mais peut être que vous pouvez rencontrer des difficultés du côté des banques (voir la question posée par un sénateur du Doubs <https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ240511629.html>)

Concernant la procédure, je vais me renseigner auprès du SGC demain mais est-ce que vous savez si le courtier qui vous facturerait un forfait ?

Bien cordialement. »

« Bonjour,

Il conviendra que le conseil municipal adopte une délibération autorisant le recours à un courtier pour la gestion de l'emprunt. Les frais du courtier pourront être mandatés sur le compte 622 avec la délibération et la facture en pièces justificatives du mandat.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement. »

Le Maire propose de ce fait d'avoir un recours à un courtier pour trouver le meilleur emprunt pour financer les travaux du bâtiment Mairie.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à avoir recours à un courtier pour souscrire le meilleur emprunt pour le financement des travaux du bâtiment Mairie – travaux d'aménagement des locaux de la mairie et création d'un logement,

- caractéristiques de l'emprunt souhaité :

Montant : 250.000 €

Taux : fixe

Durée : 25 ans

Echéances : constantes ou dégressives

- une fois les offres reçues, décide que le Conseil Municipal choisira le meilleur emprunt lors d'un prochain conseil,

- autorise le Maire à signer un contrat avec le courtier,

- s'engage à rémunérer le courtier si besoin.

7/ QUESTIONS DIVERSES

7.1 JOURNEE « NETTOYONS LA NATURE »

La Municipalité en partenariat avec les établissements E. LECLERC organise une journée NETTOYONS LA NATURE qui aura lieu le SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 A 9 H – RENDEZ-VOUS SALLE POLYVALENTE.

Les élus se retrouvent eux à 8H.

Le matériel offert par les établissements E. LECLERC sera fourni aux participants.

Toute la population est attendue pour un grand nettoyage du village.

Le repas de midi sera offert.

7.2/COMMISSION ADMINISTRATIVE DE VERIFICATION DES LISTES ELECTORALES

Date à fixer par Philippe CHAPUIS, conseiller municipal, titulaire de la commission. Date entre le 21 Novembre et le 26 Décembre 2025.

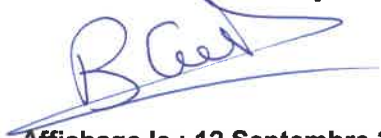
La date sera fixée ultérieurement suivant les emplois du temps du Maire et de Philippe CHAPUIS.

7.3 REMERCIEMENTS ASSOCIATION LE CHAT DES LAISSEY

Le Maire fait part au Conseil des remerciements de l'association LE CHAT DES LAISSEY pour la subvention reçue.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
Le Président lève la séance à 19 H 30.

Fait à Laissey, le 9 Septembre 2025,
Le Président de séance,
Bernard CUENOT,
Maire de Laissey



L'élus Secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal



Affichage le : 12 Septembre 2025
Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2025	9	0	0
	DEMISSION DE LA TROISIEME ADJOINTE			
038-2025	ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT	9	0	0
039-2025	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS	9	0	0
040-2025	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	9	0	0
041-2025	EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT MAIRIE - RECOURS A UN COURTIER	9	0	0
	JOURNEE NETTOYONS LA NATURE			
	DATE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE VERIFICATION DES LISTES ELECTORALES			
	REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION LE CHAT DES LAISSEY			